



**DDT de la Mayenne**  
Mission Inter Service de l'Eau

Présentation du SDAGE

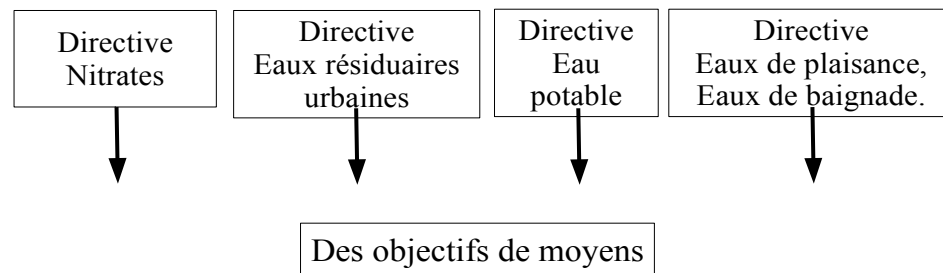
Vendredi 7 mai 2010



*ART. 210-1 :L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.*

# Principes fondateurs

HIER : une approche sectorielle



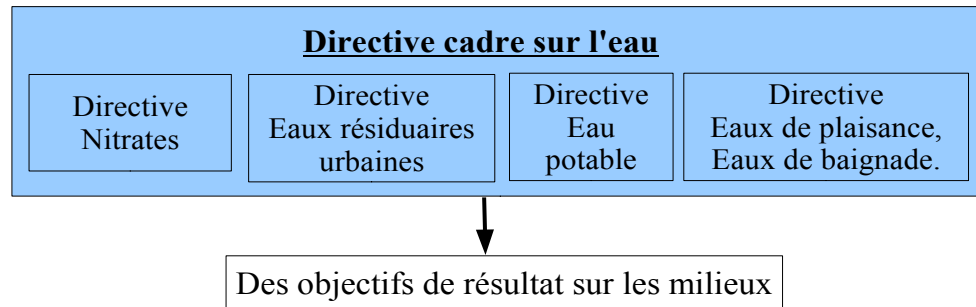
4

Journée des maires – 7 mai 2010

Auparavant, il y avait une logique de moyens à mettre en œuvre, chacun variant selon la directive sectorielle

# Principes fondateurs

AUJOURD'HUI : une approche intégrée



- Prévenir toute dégradation supplémentaire des écosystèmes aquatiques et des écosystèmes terrestres dépendants,
- Atténuer les effets des sécheresses et inondations,
- Assurer un approvisionnement en eau suffisant, en quantité et en qualité pour une utilisation durable, équilibrée et équitable.

Journée des maires – 7 mai 2010

Maintenant, la DCE nous fait passer à une logique de résultats, d'objectifs qu'il faudra avoir atteint sur les milieux. Mais avant tout objectif, la 1ère priorité est de ne pas apporter de dégradation supplémentaire

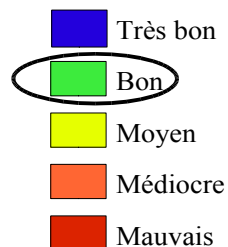
Plan échophyto 2018 : réduction de 50%  
des 33 substances prioritaires et suppression  
d'ici 2015 des 13 substances dangereuses

# Bon état

## masses d'eau superficielles

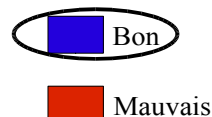
### état écologique

- Indices biologiques du milieu,
- Paramètres physico-chimiques sous tendant la biologie.



### état chimique

- Normes de qualité environnementales :  
41 substances chimiques : métaux,  
HAP, pesticides...

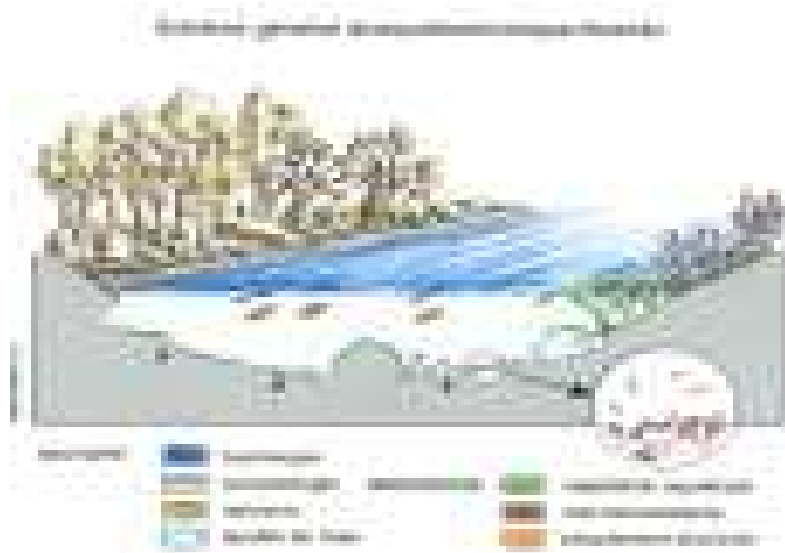


Délai 2015

7

Le seul état écologique ne suffit pas pour qualifier une masse d'eau qui doit également avoir un bon état chimique vis à vis des sbst. telles que métaux, pesticides, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)

# Écosystème aquatique



8

Journée des maires – 7 mai 2010

Le bon état s'analysera sur différents aspects du milieu dont les berges (ripisylve), l'analyse des sédiments (macro invertébrés), la morphologie des cours d'eau, la qualité de l'eau et le peuplement piscicole

# Les principes de m

Une unité de gestion : le dis  
hydrographique (grands b  
→ plan de gestion,

Une unité d'évaluation : la n

# Les districts hydrographiques

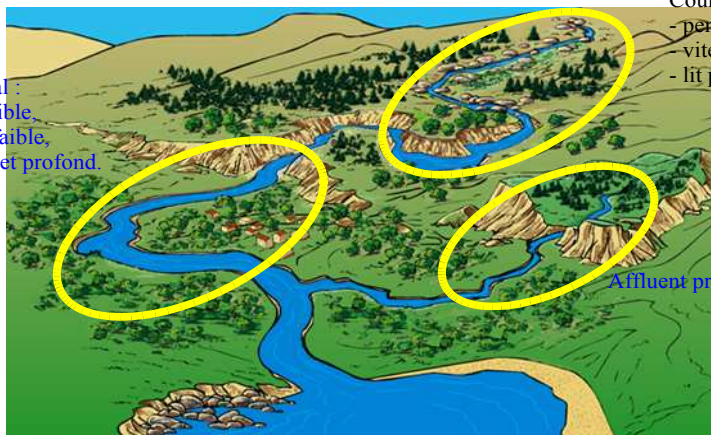


District hydrographique = grand bassin versant

10

# Les masses d'eau

Cours aval :  
- pente faible,  
- vitesse faible,  
- lit large et profond.



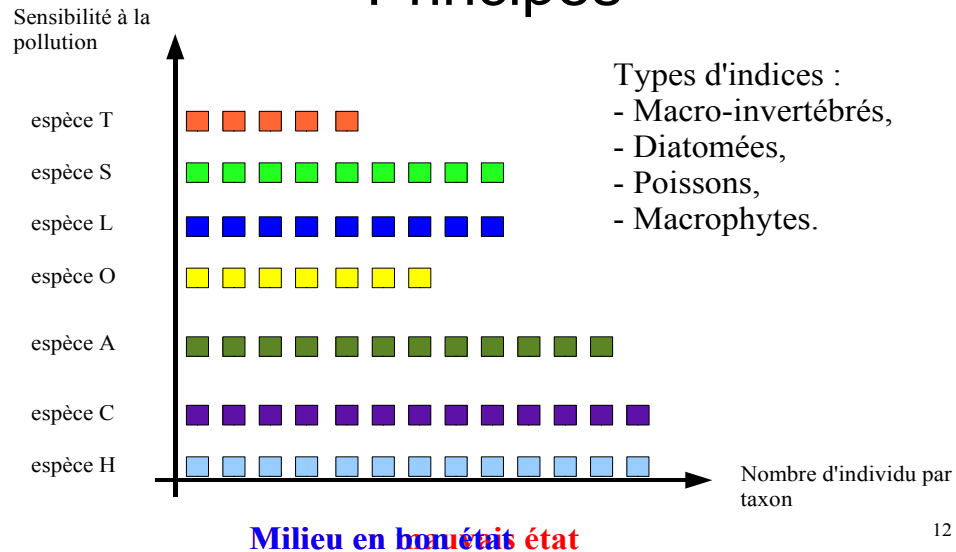
Cours amont :  
- pente moyenne,  
- vitesse élevée,  
- lit peu profond.

Affluent principal

Masse d'eau = unité d'évaluation de caractéristiques homogènes. 11

# Les indicateurs biologiques

## Principes



12

Journée des maires – 7 mai 2010

L'espèce la moins sensible à la pollution est sur représentée alors qu'une des espèces sensibles n'est pas présente : situation caractéristique d'un milieu dégradé.

Toutes les espèces dont celles sensibles au taux de pollution sont présentes : milieu en bon état.

# Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne Et son Programme de Mesures

13

# Transcription de la directive cadre sur l'eau

**Loi sur l'eau et les milieux aquatiques - 30/12/2006**

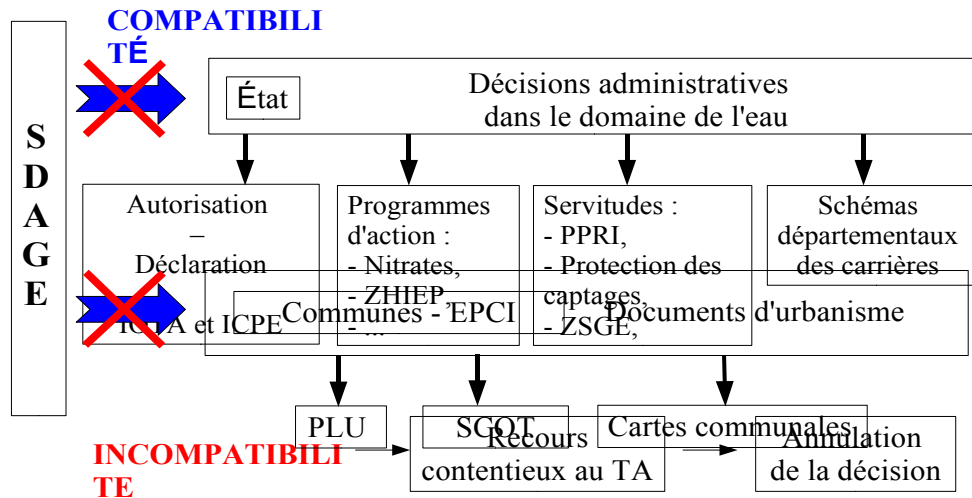
Document de planification : SDAGE et programme de mesures  
Rapport de compatibilité

14

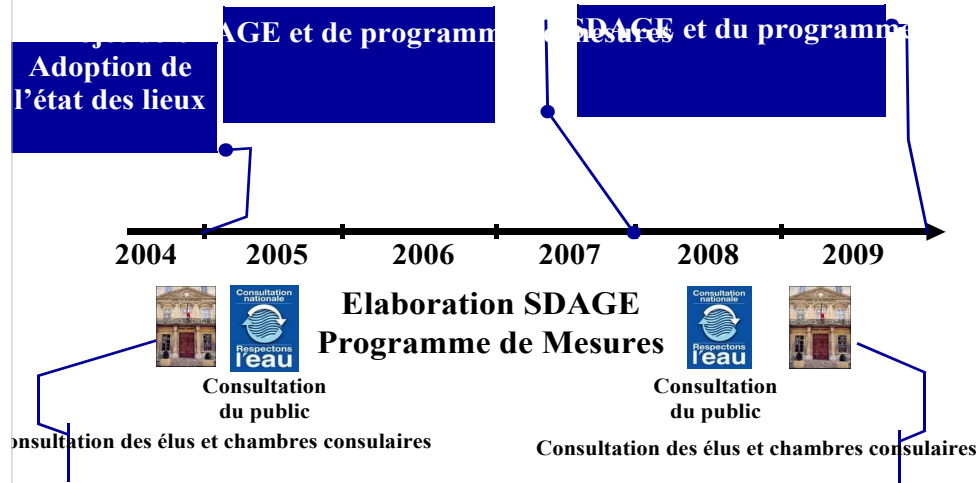
Journée des maires – 7 mai 2010

DCE du 23 octobre 2000. Avec la loi du 21 avril 2004, la loi du 30 décembre 2006 est la transposition de la DCE. Introduit un rapport de compatibilité des SAGE/SDAGE dans un délai de 3 ans  
Structure les SAGE

# Portée juridique du SDAGE



# Processus d'élaboration du SDAGE



16

Journée des maires – 7 mai 2010

Premières réunions dès 2002-2003 pour l'état des lieux adopté fin 2004 puis consultation publique sur l'année 2005 Adoption du SDAGE et du PdM fin 2007 par le comité de bassin et C. du P. en 2008.

Adoption définitive par le comité de bassin fin 2009 avec arrêté du PCB le 18 novembre 2009 et une parution au JO le 17 décembre 2009.

## Contenu du SDAGE – L212-1 CE

### Les objectifs environnementaux :

Masses d'eau en bon état 2015,  
Prévention de la détérioration des eaux.

### Les objectifs dérogatoires :

Reports de délais : 2021, 2027.  
Identification des MEFM.

Les dispositions et aménagements pour atteindre les objectifs,

Les secteurs où un SAGE est nécessaire,  
(Lay, Vendée, Auzance-Vertonne, **Oudon**, Authion)

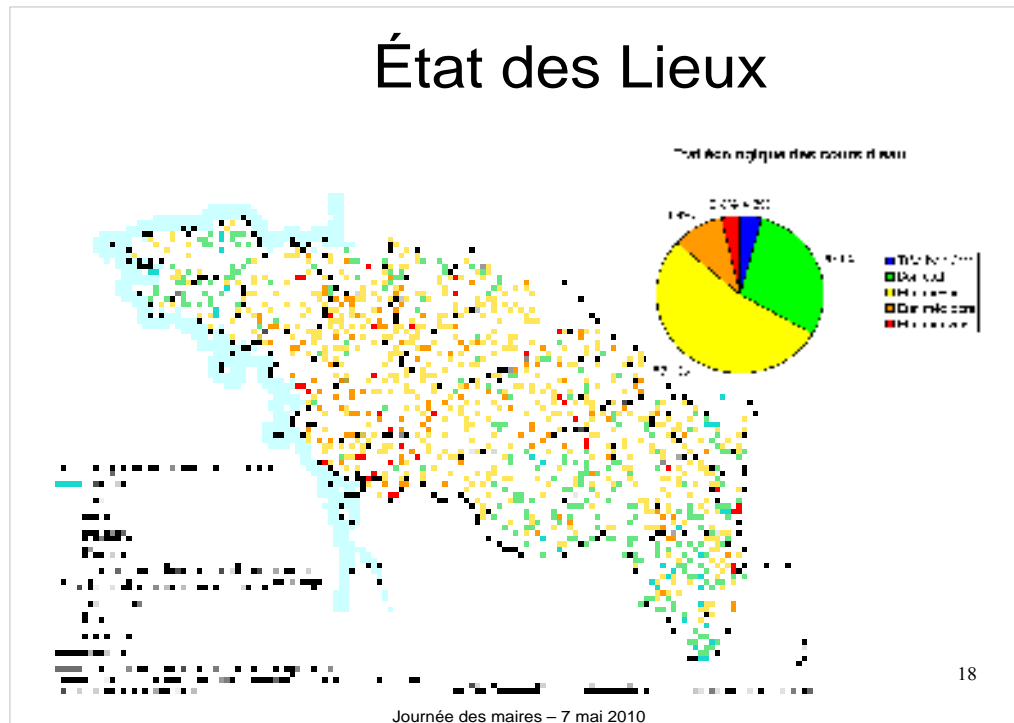
17

Journée des maires – 7 mai 2010

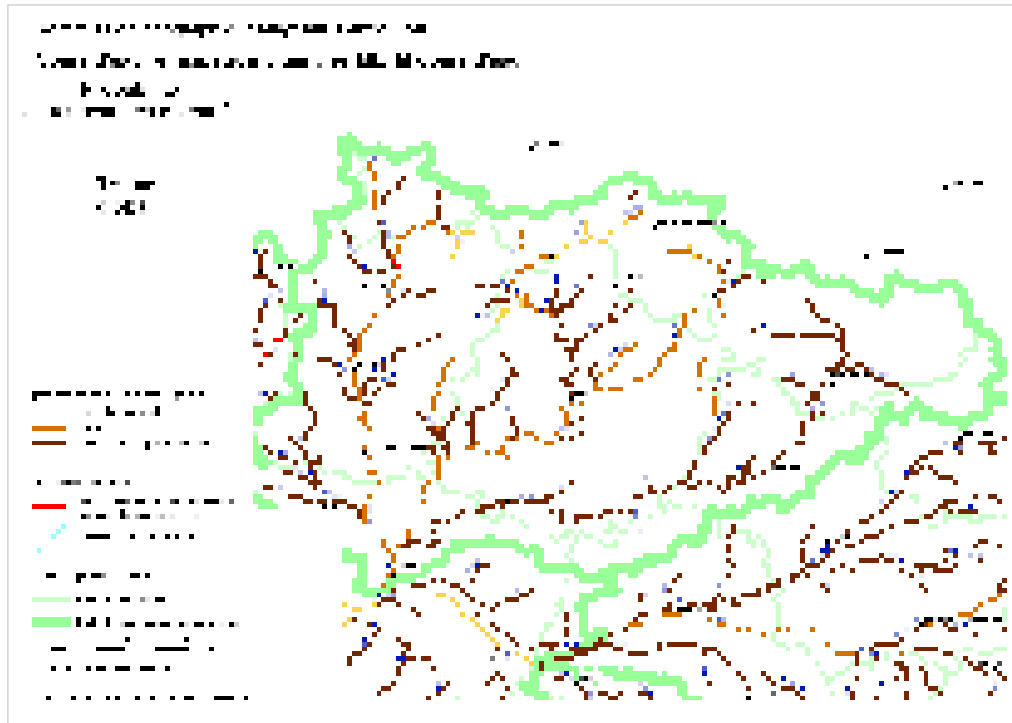
Le CE traite des SDAGE à/c du L212-1 qui demande la fixation d'objectifs environnementaux, précise dans quelles conditions peuvent être octroyées des dérogation soit en report de délai (2021,2027) soit en report d'objectifs, soit en MEFM.

C'est ce même article qui précise que les décisions adm. Doivent être compatibles ou rendues compatibles

# État des Lieux



Très bon état + bon état = 33,4 % soit un tiers alors que l'objectif = 2/3 des M.E en bon état en 2015.

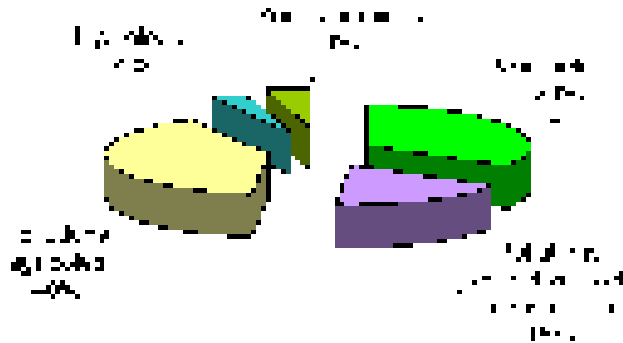


A l'échelle de M.S.L. , seules 6 % des M.E. en bon état en 2004 ; une révision opérée fin 2008 a porté ce taux à 16 % et il est demandé que 61 % des M.E. Soient en bon état pour 2015.

C'est en général le paramètre morphologique qui est le plus déclassant.

# Coût estimé des mesures en Loire-Bretagne

Coût des mesures Clés : 3,3 Milliards d'euros



20

Journée des maires – 7 mai 2010

Pollutions agricoles puis morphologie apparaissent en tête sur l'ensemble Loire-Bretagne

C'est là encore les programmes de mesures de lutte contre les pollutions agricoles qui représentent la plus grosse partie de l'estimation que ce soit pour M-S-L ou pour le bassin versant de la Mayenne. La morphologie représente également une grosse part du gâteau.

# Mise en oeuvre

## Par l'État :

Mise en compatibilité des décisions administratives,  
Déclinaison du programme de mesure dans les plans  
d'actions des MISE,

## Par l'Agence de l'eau :

Politique d'incitations financières : « programme d'action et  
d'intervention »,

## Par les SAGE :

Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE,  
De grandes responsabilités sont confiées aux SAGE.

## Par les collectivités, EPCI, syndicats de bassin...

22

# Un acteur incontournable : le SAGE

Un document de planification à l'échelle du bassin versant,

Contenu :

Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau,

Dispositions,

Opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau

Un règlement,

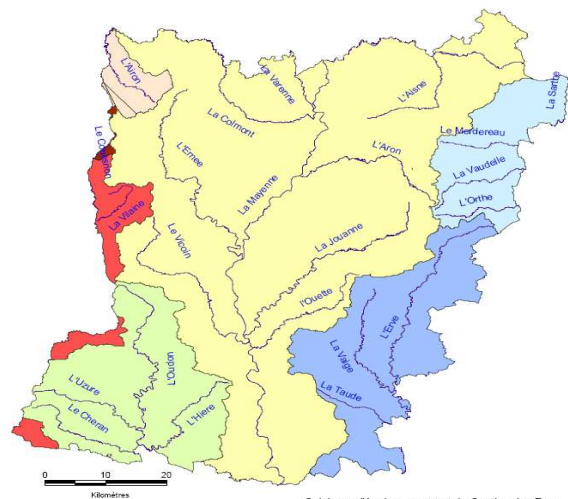
Des règles,

Opposables aux tiers,

Permet de réglementer les usages en deçà des seuils de<sup>23</sup> déclaration.

Journée des maires – 7 mai 2010

### Schémas d'aménagement et de gestion des eaux



- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAGE Couesnon
  - SAGE Mayenne
  - SAGE Oudon
  - SAGE Sarthe-amont
  - SAGE Sarthe-aval
  - SAGE Sélune
  - SAGE Vilaine

Source : MISE  
Elaboration DDAF  
Edition 2008

# Les différents enjeux

Cours d'eau

Zones humides

Rejets

Gestion et protection de la ressource

Risque inondation

# Enjeux cours d'eau

Lutte contre l'artificialisation des cours d'eau ;

Perte de la diversité des habitats,  
Pertes de fonctionnalités écologiques.

Continuité écologique :

Ouverture des rivières aux grands migrateurs :

Anguilles, saumons, lamproies...

Maintient de la biodiversité = brassage  
génétique des espèces aquatiques,

Transport des sédiments.

# Enjeux zones humides

Un enjeux majeur en Pays-de-Loire :

Lac de grand Lieu, Marais Poitevin, Brière,...

Rôles des zones humides :

Interception des pollutions diffuses,  
dénitrification,

Conservation de la bio-diversité associée,

Habitat nécessaire dans les cycles de vie de  
certaines espèces aquatiques,

Régulation des débits

# Enjeux zones humides



Marais d'eau douce



Bras morts, annexes hydrauliques



Tourbières



Prairies de fonds de vallées



Mares

# Zones humides

## **Protection des ZH dans les SAGE, PLU et SCOT :**

Intégration des ZH dans des zones protectrices,  
Inventaires de ZH,  
Pilote : le SAGE.

## **Mise en place du dispositif de protection réglementaire :**

Zones humides d'intérêt environnemental particulier  
(ZHIEP) + Plan de gestion,  
Zones Stratégiques pour la gestion de l'eau + servitudes  
Pilote : le SAGE,

## **Reconquête des ZH disparues :**

Un plan de reconquête surfaces/fonctionnalités,  
Pilote : le SAGE

# Enjeux rejets

Gestion des pollutions diffuses

Gestion des eaux pluviales

Effluents urbains

# Enjeux rejets

## POLLUTIONS DIFFUSES

### **Nitrates – directive nitrates :**

Un diagnostic préalable des zones vulnérables,

Un plan d'action :

Cultures intermédiaires en période de risques,

Mise en place de haies, et bandes enherbées,

Équilibre de la fertilisation en azote.

### **Phosphore :**

Lutte contre l'érosion des sols,

Généralisation progressive de l'équilibre de la fertilisation en phosphore :

Immédiatement : retenues de La Chapelle Erbrée (35).

Au fil des renouvellements d'autorisation.

31

# Enjeux rejets

## Gestion des eaux pluviales

Hydro- écorégion 1 = massif armoricain

$1 < S < 7\text{ha} \rightarrow Q_{\text{max}} = 20\text{l/s}$

$S > 7\text{ha} : Q_s < 3\text{l/s/ha}$

### Pluie décennale dérogations possibles

Surface polluée  $\rightarrow$  décantation obligatoire,

Pas de rejets directs dans la nappe.

# Enjeux rejets

## Effluents urbains

### Traitement du phosphore :

Normes de rejets déterminées par les objectifs environnementaux et QMNA5,

Rejets STEP en moy annuelle :

2000 <STEP< 10 000 EH → Pt = 2mg/l

STEP > 10 000 EH → Pt = 1mg/l

### Substances dangereuses :

Respect des objectifs de réduction des émissions,

STEP > 10 000 EH : recherche des substances dans les boues, tous les 3 ans,

### Réseaux et rejets :

Sur-verses unitaires limitées à 5% du temps si déclassement,

## Enjeux gestion quantitative

Élément essentiel de l'atteinte du bon état :

Débits nécessaires à la vie aquatique,  
Capacité de dilution des pollutions.

Un enjeu fondamental pour la Région :

Ressources en eau potable : forte demande sur  
le littoral en période estivale,  
L'agriculture irriguée.

# Enjeux protection de la ressource

## **Protection des captages**

### **Périmètres de protection des captages :**

Objectif 100% en 2010,

Révision des arrêtés de prescription si nécessaire,

### **Les aires d'alimentation de captage :**

Captages « prioritaires »,

Objectif de réduction des traitement de  
potabilisation,

Lutte contre nitrates & pesticides,

Programmes d'action nitrates + MAE,

35



# Enjeux risque d'inondation

**Contenu de l'information du Public,**

**Contenu des nouveaux PPRI :**

Cohérence des PPRi sur un même cours  
d'eau,

Limitation de l'urbanisation en zones  
inondable,

Les nouvelles digues sont interdites,

**Préservation des zones d'expansion de  
crue,**

**Renforcement des liens avec les SAGE.**

37

# Prise en compte dans les PLU

Protection des zones humides,

Intégration dans des zones protectrices du règlement du PLU,

« porté à connaissance » : tous les éléments existants sur les ZH,

Cohérence entre le zonage d'assainissement et les prévisions de développement,

Cohérence entre le zonage pluvial et les prévisions de développement, agglomérations > 10 000 hab,

